

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 24 mars 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-1, Document 1, page 6 de 36, « Calcul des superficies requises de bâtiment »

Préambule :

Dans le tableau sur le calcul des superficies requises de bâtiment, dans la section « nombre d'employés ».

Question :

3.1 Veuillez expliquer les informations fournies sous la catégorie « Nombre d'employés » (ex. heures, bureau...).

Réponse :

3.1 Les informations fournies représentent simplement le nombre d'employés sous la responsabilité de chacun des bureaux d'affaires présenté par catégorie d'emploi. Ces données sont basées sur les plans de main-d'œuvre de l'année en cours.

La signification des différentes catégories est la suivante :

- Heures : Employés effectuant un travail manuel et régis par une convention collective distincte;
- Bureau : Employés effectuant un travail de type administratif et régis par une convention collective distincte;
- Cadre et cadres ventes : Personnel responsable de la gestion des divers groupes de travail. Cette catégorie inclut également certains conseillers ou analystes;
- Vente (rep) : Représentant des ventes. Ces employés sont également associés à une convention collective distincte.